



**DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE**

**CANTON
MARTIGUES**

**COMMUNE
PORT DE BOUC**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-058

Objet : AUTORISATION PREALABLE

D'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne ou une enseigne

**EN 013 077 25 00001 TABAC DE SAINT JEAN représentée par Mme HANI Meg
28, CHEMIN DE SAINT JEAN-13110 PORT DE BOUC**

Le Maire,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-22, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581 -65 ;

Vu la demande d'Autorisation Préalable susvisée ;

Vu le règlement national des publicités, enseignes et pré-enseignes ;

Vu le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Pays de Martigues couvrant les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, approuvé le 10 octobre 2024 ;

Considérant que le projet consiste au **REMPLACEMENT D'ENSEIGNE LUMINEUSE** ;

Considérant que l'immeuble support du projet se situe en agglomération.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'autorisation de remplacement d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne ou une enseigne sus-mentionnée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

-Enseignes lumineuses :

L'éclairage doit être dirigé vers le bas afin de ne pas générer des nuisances pour les riverains.

-Enseignes à faisceau de rayonnement laser :

Elles sont interdites

Horaires d'extinction :

L'éclairage des enseignes est éteint entre 23 heures et 7 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

Lorsque l'activité cesse ou commence entre 22 heures et 8 heures, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

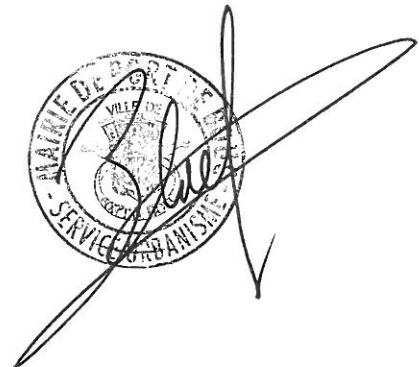
Fait à Port-de-Bouc, le 11 février 2026

**Maire de Port-de-Bouc,
Laurent BELSOLA**

JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC,
CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DECISION ET
LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE D'ISTRES, ACCUSE DE
RECEPTION

EN DATE DU

FAIT A PORT DE BOUC, LE



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 Rue Jean-François LECA -13235 MARSEILLE CEDEX 2, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.

